



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la demande d'arrêté provisoire de voirie en date du 12 avril 2024 formulée par la société de production « Eté Caniculaire », située 7 route d'Ortaffa - 66670 BAGES représentée par la régisseuse générale, relative à la nécessité d'occuper le domaine public dans le centre-ville de Villeneuve-lès-Maguelone, pour procéder au tournage du court-métrage « Le Bateleur » le lundi 13 mai 2024 de 7h00 à 20h00,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accueil de tournages sur son territoire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 13 mai 2024, la société de production « Eté Caniculaire » est autorisée à occuper - à titre gracieux - le domaine public dans le centre-ville de Villeneuve-lès-Maguelone pour procéder au tournage d'un court-métrage.

Lieux concernés : Parvis de l'Hôtel de Ville, place Porte Saint-Laurent - N°14 à 40 rue de la Jeunesse - Grand Rue - Place de l'Eglise - Place du Marché - Rue du Chapitre - Rue de la Grenouillère.

ARTICLE 2 :

Les véhicules de la société de production sont autorisés à stationner de 7h00 à 20h00 places de l'Eglise et du Marché sur l'équivalent d'une dizaine de places signalées par de la rubalise (dès le matin du jour du tournage).

Les cinq véhicules techniques de la société de production - trois camions de 22m³ immatriculés et deux vans (un de tourisme et un utilitaire) - sont autorisés à stationner de 7h00 à 20h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Porte Saint-Laurent.

ARTICLE 3 :

Pour les besoins du tournage, le stationnement est interdit de 7h à 20h :

- Place de l'Eglise (concerne les 7 places le long des n°12, 22 et 28, les 8 places le long des n°44, 54 et 58 et les 9 places en face) ;
- Place de la Grenouillère (concerne les 5 places devant le n°5) ;
- Rue de la Jeunesse (concerne les places du n°14 au n°40).

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et l'affichage du présent arrêté au moins 48h avant sa prise d'effet par la société de production.

ARTICLE 4 :

La circulation à l'intersection des places du Marché et de l'Eglise et des rues de la Grenouillère et du Chapitre sera neutralisée par intermittence entre 9h et 20h. Des agents pris en charge par la société de production seront présents pour réguler la circulation, informer les usagers et garantir leur sécurité.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

La société de production « Eté Caniculaire » doit respecter le règlement d'occupation de l'espace Public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune peut requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que l'organisation puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 8 :

Monsieur le directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 24 AVR. 2024 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 24 AVR. 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

